

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/VAL/N/3/SAU/1  
8 janvier 2007

(07-0061)

---

Comité de l'évaluation en douane

Original: anglais

## NOTIFICATIONS AU TITRE DES DÉCISIONS A.3 ET A.4 CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

### ARABIE SAOUDITE

La communication ci-après, datée du 3 octobre 2006, est distribuée à la demande de la délégation de l'Arabie saoudite.

\_\_\_\_\_

Le Royaume d'Arabie saoudite a mis en œuvre de la Décision du Comité de l'évaluation en douane relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées à compter du 11 décembre 2005.

Le Royaume d'Arabie saoudite a mis en œuvre le paragraphe 2 de la Décision du Comité de l'évaluation en douane sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données à compter du 11 décembre 2005

\_\_\_\_\_